



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE FOURS

Il sera procédé à une enquête publique « de comodo et incommodo », du lundi 8 décembre au mardi 23 décembre 2014 inclus, ayant pour objet le projet de suppression de la part « public pour piétons » du passage à niveau n° 38, au km 59,144 sur la ligne ferroviaire Nevers - Chagny, situé sur le territoire de la commune de FOURS, présenté par la direction de la production industrielle – Territoire Sud-Est – de l'Infrapôle Auvergne-Nivernais de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF).

Monsieur Joël VÉNIANT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et ses pièces pourront être consultés à la mairie de FOURS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques*.

Les observations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête ;
- soit être transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr ;
- soit être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de FOURS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de FOURS les :

- lundi 8 décembre 2014, de 14H00 à 17H00 ;
- samedi 13 décembre 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- mardi 23 décembre 2014, de 14H00 à 17H00.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous huitaine au maire et au préfet de la Nièvre accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Après clôture de l'enquête, le conseil municipal de FOURS délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression de la part « public pour piétons » du passage à niveau n° 38 et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire. Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques* ;
- à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques ;
- à la mairie de FOURS.